

DELIBERATION N° 88/02-04 - VENTE DE TERRAIN A EST CONSTRUCTION/VERSEMENT A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION DES DROITS DE RACCORDEMENT DES LOTS AU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les dispositions qu'elle avait prises dans le cadre d'une vente de terrain à la Société Est-Construction. La somme de 2 456 000 F due par le lotisseur intègre pour partie l'investissement financier de la Régie de Télédistribution. Il convient donc de reverser à la Régie le montant correspondant aux droits de raccordement des lots au réseau de télédistribution. La somme s'élève à 1 936 F x 36 lots, soit : 69 696 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette dépense au budget de la Commune et à en effectuer le versement au bénéfice de la Régie dès lors que la Société Est Construction se sera acquittée des sommes correspondant au prix d'acquisition du terrain.